Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260220-20260220_DELIB1-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil vingt-six,
le vendredi 20 février à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 12/02/2026

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., BOURDONNAIS J., DURAND A., DE LA CUEVA V.-H., LANGLOIS S., DELAMOTTE M., BROUCKAERT F., LOYEN-MACE A.
ABSENT EXCUSE : CARO P.
SECRETAIRE : LOYEN-MACE A.

20260220-DELIB1 : AVENANT LIQUIDATION DU SIRP PLEVEN-LANDEBIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 12 décembre 2025 d'adopter la convention de fonctionnement du RPI Val-d'Arguenon – Landébia au 1er janvier 2026.

Il présente l'avenant à la convention de fonctionnement concernant la répartition du résultat de clôture et les restes à recouvrer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- valide l'avenant à la convention ci-annexée,
- autorise le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent,
- dit que les résultats suivants seront intégrés au résultat de la commune :
  - Solde de clôture en fonctionnement (compte 002) : 17 333,22 €,
  - Solde de clôture en investissement (compte 001) : - 1 505,63 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

MAIRIE DE LANDEBIA 22130